

Image not found or type unknown



Benefice de l'action en reduction

Par **oceanelea**, le **23/01/2008** à **17:27**

Suite au deces de mes grands-parents je dois toucher la part de mon pere decede. mes grands-parents avaient un appartement dont ils ont fait donation a mes tantes de leur vivant. le notaire me demande maintenant de signer un renoncement pur et simple au benefice de l'action en reduction institue par les articles 921 et suivants du code civil en ce qui concerne ce bien immo. que cela signifie t il? EST CE QUE CELA SIGNIFIE QUE JE RENONCE A QUELQUE CHOSE AUQUE J AI DROIT. Je dois preciser que je n ai pas de bonnes relations avec ces tantes